

PROMESSE

Association de distributeurs en logiciels de gestion (ex ClubCiel)
Bulletin d'adhésion annuelle 4 Trim. 2017 et 2018 – UTILISATEUR VIP - v1.0

*A remplir lisiblement (**attachez également votre carte de visite si vous en disposez**).
Veuillez remplir votre adresse normalisée à la norme AFNOR XPZ 10-011 / SNA soit 38 caractères par ligne*

RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE :

Adresse ligne 1 :

Adresse ligne 2 :

Adresse ligne 3 :

Adresse ligne 4 :

Code postal et ville :

Nom et prénom du responsable légal de la société signataire du bulletin :

Courriel :

Téléphone dirigeant :

Ma société adhère à l'association ClubCiel pour une durée d'un an (Octobre 17 à Décembre 18) et je règle le montant de la cotisation annuelle de 250€ **à l'ordre exact de ClubCiel** (changement d'intitulé du compte en cours). Une facture me sera envoyée à l'adresse ci-dessus.

Fait à _____

Le _____

Signature (et cachet si vous en disposez) :

PROMESSE

Association de distributeurs en logiciels de gestion (ex ClubCiel)
Bulletin d'adhésion annuelle 4 Trim. 2017 et 2018 – UTILISATEUR VIP - v1.0

Extrait des statuts

Article Premier : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et en application du décret du 16 août 1901. L'association « ClubCiel » change de dénomination et elle est désormais dénommée "PROMESSE", ci-après nommée également "l'association".

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet principal de regrouper des adhérents, français ou européens, revendeurs, distributeurs et utilisateurs de logiciels de gestion quelle que soit la marque l'éditeur : français, européen ou étranger. Les adhérents ont le statut de professionnels ou de commerçants. L'objet permet d'assurer aux adhérents :

- la défense de leurs intérêts commerciaux individuels et collectifs,
- la protection de leurs droits matériels et moraux,
- la diffusion et la résolution de problématiques liées à l'usage ou la vente de logiciels de gestion.

Par ses actions, l'association cherche à favoriser le développement de toute initiative technique, juridique ou économique relatif à tout objet secondaire pouvant se rapporter à l'objet principal.

En conformité avec l'article L442-7 du code de commerce, l'association peut offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services à ses adhérents.

L'association utilise comme vecteur d'information tout média digital ou non et notamment un site internet.

L'association PROMESSE œuvre déjà pour vous :

- Un **programme sponsors avec des éditeurs français et européens est lancé**. Il a pour objectif de partager expérience et solutions alternatives entre éditeurs du marché ainsi que de proposer à nos membres un partenariat privilégié.
- Un **réseau de veille stratégique des évolutions des éditeurs** animé par nos membres actifs.
- Des **rencontres avec d'autres associations similaires** nous permettent de tisser un réseau d'information désormais **très riche en information stratégique et très utile** à nos membres.
- Une **bourse de services** est en place qui permet déjà la **collaboration commerciale avec nos membres fournisseurs de services** en toute confiance.